

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27
Date de la convocation : lundi 6 mars 2017

N° 17.03.13.15

L'an deux mille dix-sept et le treize du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS : M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : Mme JULLIEN, M. LOPEZ

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AU PROJET DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SAVY

Monsieur le Maire, Jean-Luc SAVY, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la commune est tenue d'organiser au sein du conseil municipal, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat préalable portant sur les orientations budgétaires (DOB) devant intervenir .

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires en complétant pour les communes de plus de 10 000 habitants les dispositions relatives à la **forme** et au **contenu** du débat, qui doit dorénavant comporter un volet financier mais aussi c'est une nouveauté, un volet ressources humaines.

Si dans les faits, la commune de JUVIGNAC ne compte pas encore officiellement 10 000 habitants, celle-ci fait le choix pour cet exercice 2017, de présenter son rapport de Débat d'Orientations Budgétaires,

articulé autour d'un **volet financier** mais également d'un **volet ressources humaines**.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Vu la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,
Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

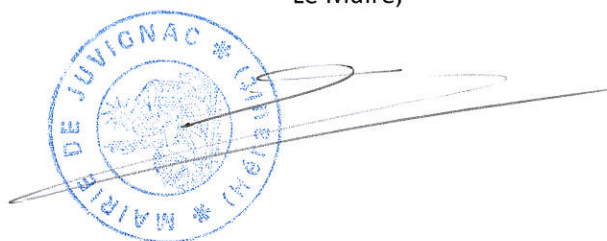
D'ADOPTER le rapport sur les orientations budgétaires relatives à la construction du Budget Primitif 2017 joint aux présentes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte le Débat sur les Orientations Budgétaires relatives au projet du Budget Primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 17 Nov 2017
et publication le 27 Nov 2017